

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2007

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 22 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept et le vingt deux OCTOBRE à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le seize Octobre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O. assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, M. GRABOLOSA, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. ROURE, Mme GOMBERT, M. CARBONELL, Mme VIGUE, M. PARRAT, Mme CACHAL-MALIS, M. FA, Mme DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, M. HALIMI, Adjoints;

ETAIENT PRESENTS: MM. PIGNET, ROIG, Mme RIGUAL, M. ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mmes CAPDET, FABRE, M. GARCIA, Mme MAUDET, M. AKKARI, Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE, M. BLANC, Mme CONS, M. DUFFO, Mmes BARRE-VERGES, SABIOLS, M. CANSOULINE, Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, MM. OLIVE, ASCOLA, Mme SIVIEUDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS: M. LAGREZE, Mmes FRENEIX, GONZALEZ, MM. OUBAYA, ATHIEL, BARATE Claude, DARNER, Conseillers Municipaux;

PROCURATIONS

Mme POURSOUBIRE procuration à M. LE MAIRE
Melle BRUNET donne procuration à M. DUFFO
Mme ARACIL donne procuration à Mme MAUDET
Mme RUIZ donne procuration à M. OLIVE
Mme KAISER donne procuration à M. ASCOLA
M. BARATE Jean-Pierre donne procuration à Mme SIVIEUDE

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. DUFFO, Conseiller Municipal

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- Melle BRUNET, M. OUBAYA Mme FRENEIX sont présents à compter du point 1
- M. SALA donne procuration à Mme PAGES à compter du point 2
- Mme CACHAL-MALIS donne procuration à Mme PUIGGALI à compter du point 2
- Mme GONZALEZ est présente à compter du point 8
- M. NAUDO donne procuration à M. GARCIA à compter des questions orales
- Mme VIGUE donne procuration à M. CARBONELL à compter des questions orales
- M. AKKARI donne procuration à Mme FABRE à compter des questions orales
- M. ZIDANI donne procuration à Mme CAPDET à compter des questions orales
- M. OUBAYA donne procuration à M. BLANC à compter du point 10
- Mme BARRE-VERGES donne procuration à Melle BRUNET à compter du point 12 C
- M. HALIMI donne procuration à Mme SALVADOR à compter du point 16
- Mmes TIGNERES et GASPON sont absentes à compter du point 42

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE:

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,

Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale

- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
 - Responsable du Département Ressources
- M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services

Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,

- M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
- Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur,

Responsable du Secrétariat Général

- M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal, Responsable de la Section Conseil Municipal
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - QUARTIER SAINT MATTHIEU - AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE DAGOBERT - CONSTRUCTION D' UN GROUPE SCOLAIRE :

A / APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N°2

Rapporteur: Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à l'aménagement du site de la Caserne Dagobert, construction d'un groupe scolaire— Quartier Saint-Matthieu, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 18 octobre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise FONDEVILLE pour un montant de 5 460 987,76 euros HT (base + option).

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1.

La Ville de Perpignan a jugé opportun de créer une crèche en lieu et place de la partie réservée initialement à une halte garderie. Cette transformation en crèche nécessite des travaux d'aménagements intérieurs plus complexes et diversifiés et notamment la création d'une cuisine particulière.

Conjointement les locaux laissés vacants par l'abandon du programme de parking doivent être équipés de façon à être utilisés en locaux de stockage sécurisés.

Montant des travaux : 169 562,90 € HT.

Parallèlement, la réglementation en notion de vitrage sécurit a changé depuis le dépôt du Permis de Construire. Il est envisagé de se mettre aux nouvelles normes pour la totalité des vitrages. Montant des travaux : 28 050€HT.

Par ailleurs, le modèle de serrures des portes doit être remplacé par le système Multi-Tlocky, qui permet aux services techniques, avec son propre matériel, de créer, modifier ou remplacer, à la demande chacune des clés. Montant des travaux: 15 936 € HT.

De plus, il est indispensable de réaliser les prestations suivantes :

- la création du désenfumage de l'escalier à la demande du bureau de contrôle. Montant des travaux: 2 500 € HT.
- la confortation du réseau d'éclairage public pour les rues Remparts St Matthieu et Gazanyola. Montant des travaux : 3 690 € HT.
- l'installation des jeux de cour pour les plus petits.

Montant des travaux : 13 784,82 € HT.

- la modification des portes et cloisons dans le RAZED et l'infirmerie pour une meilleure utilisation des locaux par les utilisateurs. Montant des travaux : 3 193,38 € HT.

En outre, le mode de finition des parties métalliques en intérieur prévu en galvanisé n'est plus indispensable. Ceci nous amène à réaliser une moins value de -11 856,15 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

entreprises	Montant initial € HT	Montant HT Avenant 1	Montant HT Avenant 2	Montant H.T. après avenant	% d'augment ation
FONDEVILLE	5 460 987,76	101 149,65	224 860,95	5 786 998,36	5,97%

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 17 octobre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au marché relatif à l'aménagement du site de la Caserne Dagobert, construction d'un groupe scolaire – Quartier Saint-Matthieu.

B / HOMMAGES PUBLICS - DENOMINATION DU FUTUR POLE ENFANCE DU SITE DAGOBERT : POLE ENFANCE MARIE PAPE-CARPENTIER

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

00000000

2 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - GROUPE SCOLAIRE FENELON - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 17 avril 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'extension du groupe scolaire FENELON et a autorisé le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 19 juin 2001, le conseil municipal a approuvé la désignation de l'équipe AGENA/GONZALES/ELIAS/CLEAN ENERGY.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 609 796,07 € HT et un montant d'honoraires de 88 420,43 € HT correspondant à un taux de 14,5 %.

En cours de travaux une demande de dérogation à la mise en place d'un ascenseur handicapés déposée auprès de la commission de Sécurité et d'Accessibilité n'a pas abouti malgré des propositions d'aménagement compensatoires. Selon les estimations de l'Architecte le montant des travaux supplémentaires s'élève à 73000€ HT. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'était engagé le maître d'œuvre est passé de 609 796,07 € HT à 682 796,07 € HT.

Conformément aux articles 4-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et 2-2 de l'acte d'engagement et à la délibération du 20 octobre 2003, approuvant la conclusion de l'avenant n°1 rectifié par délibération du 18 décembre 2003, le montant des honoraires ramené au taux de 14,34 % est passé de 88 420,43 € HT à 97 912,96 € HT ce qui représente une augmentation de 10,73 % du marché initial.

La Ville ayant interrompu l'étude des travaux d'aménagement de l'ascenseur handicapé a décidé suite à une demande de la préfecture de relancer cette opération bloquée en phase PRO.

L'actualisation valeur septembre 2007 de l'estimation des travaux de l'ascenseur porte le montant des travaux supplémentaires à 115 737,00 €HT. Sur ces bases, le maître d'œuvre de l'opération a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Le présent appel d'offres comporte une seule tranche ferme décomposée en 8 lots :

- 1 Gros oeuvre VRD
- 2 Charpente métallique
- 3 Etanchéité
- 6 Menuiserie extérieure
- 7 Menuiserie intérieure
- 8 Peinture sols souples
- 10 Electricité
- 11 Ascenseur

La durée du marché est fixée à 13 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage aux titulaires.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au Groupe scolaire Fénelon.

00000000

3 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ECOLE MATERNELLE DEBUSSY - EXTENSION ET RESTRUCTURATION - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

L'école maternelle DEBUSSY est une construction datant des années 1970. Sans être vétuste, ce bâtiment nécessite sa restructuration afin de pouvoir fonctionner correctement.

La Ville ayant acquis un bâtiment juste en vis-à-vis de l'école, cela permet donc d'étudier un nouvel aménagement scolaire et de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droits privé, ainsi que son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Diagnostic (DIA)
- Avant Projet Sommaire (APS)
- Avant Projet Définitif (APD)
- > Etudes de projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT)
- Etude d'exécution des travaux (EXE)
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de Madame Nicolau-Nadal, Architecte, mandataire, du BET SOULAS-ETEC, du BET Clean Energy, de la SARL Coordination Catalane, économiste et OPC, a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 77 970 € HT basé sur un taux d'honoraires de 13,80 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 565000€ HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et restructuration de l'école maternelle Debussy à l'équipe représentée par Madame Nicolau-Nadal, mandataire.

00000000

4 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DE LA MATERNELLE HYACINTHE RIGAUD : A / MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 2

Rapporteur: Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Maternelle Hyacinthe Rigaud à l'équipe composée de ARCHICONCEPT, représentée par Monsieur MOLY, architecte, mandataire, des bureaux d'études CTB, S.ABIG, TECSOL, PEPIN pour un montant de 83 160 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 11,55 % du montant prévisionnel des travaux soit 720000euros HT.

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 relatif à la mise au point définitive du programme fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre resté inchangé soit 720000euros HT.

Monsieur BAUDE, représentant le bureau d'études Catalane Technique du Bâtiment (CTB) prend sa retraite. Il convient donc de le retirer de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il sera remplacé par le BET SOULAS ETEC en tant que sous traitant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 modifiant la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre du marché relatif à l'extension de la Maternelle Hyacinthe Rigaud.

B / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Maternelle Hyacinthe Rigaud à l'équipe de ARCHICONCEPT, architecte, mandataire, pour un montant de 83 160 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 11,55 % du montant prévisionnel des travaux soit 720000euros HT.

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 relatif à la mise au point définitive du programme fixant le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, resté inchangé soit 720000euros HT.

Le projet comprend :

- ❖ La démolition de préfabriqués vétustes d'une surface d'environ 490 m²
- ❖ La reconstruction d'un bâtiment en dur de 390 m² et la création d'un préau de 100 m².

Cette extension comprend 1 classe banalisée, 1 BCD, 1 salle des enseignants, 1 salle de motricité, 1 accueil garderie périscolaire, 1 bureau de direction, des vestiaires du personnel, des locaux rangements, des sanitaires, rangement vélo et préau.

Ainsi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, l'équipe de conception a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables conformément aux dispositions des articles 35 l 5ème, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comporte une tranche ferme décomposée en 14 lots.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'extension de la maternelle Hyacinthe Rigaud.

0000000

5 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE VERTEFEUILLE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Dans le cadre du développement de l'urbanisation et l'accroissement des inscriptions scolaires dans le secteur Vertefeuille, il y a nécessité d'ouvrir une classe supplémentaire et un dortoir.

Par ailleurs, les espaces dédiés au périscolaire (restauration, garderie) nécessitent des agrandissements. La libération des logements de fonction donne également l'occasion de réorganiser les espaces pour les activités du centre de loisirs.

Pour l'ensemble de cette opération d'extension / restructuration, il convient donc d'effectuer une demande d'autorisation de dépôt de permis de construire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire Sénateur ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cet effet conformément à l'article.

0000000

6 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N°1 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

Rapporteur: Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la maternelle Anatole France à l'équipe composée de AUA 66, mandataire, BET REY, BET PEPIN, BET FREJAFON et la SARL COORDINATION CATALANE pour un montant de 65 560 € HT basé sur un taux d'honoraires de 14,90 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 440000€ HT.

Dans le cadre du programme d'éradication des bâtiments scolaires en préfabriqué, les études d'extension de l'école maternelle Anatole France ont débuté.

Ce projet prévoit la démolition du préfabriqué, la restructuration d'une partie des bâtiments existants et son extension en neuf. Il est donc nécessaire de déposer un permis de démolir et de construire.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme en phase Avant Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre a dû être réévalué en raison des incidences suivantes :

- Suivant le rapport d'étude du géotechnicien, il est nécessaire de réaliser des fondations profondes ainsi que des dalles « béton armé » en rez de chaussée.
- Suivant le dossier technique d'amiante (DTA), il est nécessaire de déposer et d'évacuer les dalles de sol à base d'amiante.

Le coût prévisionnel des travaux est de 475 100 € HT et représente une augmentation de 7,98 % de l'enveloppe initiale.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 14,90 % s'élève donc à 70 789,90 euros HT, ce qui représente une augmentation de 7,98 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 octobre 2007.

Sur ces bases, le maître d'œuvre a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables en application des articles 35 I 5ème alinéa, 65 et66 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comporte une tranche ferme décomposée en 11 lots.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

- 1) approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la maternelle Anatole France.
- 2) autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;

- 3) autorise le dépôt de demandes de permis de démolir et de construire conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) approuve le lancement d'une procédure de marché négocié.

00000000

7 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - REALISATION D'UN BATIMENT COMMUN AUX ENSEMBLES SCOLAIRES COLLEGE JEAN MACE ET ECOLE JULES FERRY - MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1 AU LOT 9

Rapporteur: Mme SANCHEZ-SCHMID

Un groupement de commandes Ville de Perpignan / Conseil Général des Pyrénées Orientales a été autorisé par délibération en date du 22 septembre 2003 afin de réaliser un bâtiment commun aux ensembles scolaires collège Jean Macé / école Jules Ferry.

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel global des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élevant à 379 720 euros HT.

Par délibération en date des 30 janvier 2006 et 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié et la réduction de la durée globale des travaux de 14 mois à 12 mois.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 25 octobre 2006, la Commission d'Appel d'Offres du groupement a attribué le lot 9 « Plomberie, chauffage, VMC » à l'entreprise POMES pour un montant de 52 917,27 euros HT.

Par courrier en date du 4 septembre 2007, le maître d'œuvre de l'opération, l'EURL d'Architecture Jean-Claude KAISER, nous informait du changement de dénomination sociale de l'entreprise POMES.

Par extrait KBIS en date du 06 juillet 2007 l'entreprise POMES devient POMES ENERGIE immatriculé 493 853 204 RCS Perpignan.

Il convient donc de transférer le lot 9 du marché relatif à la réalisation d'un bâtiment commun aux ensembles scolaires collège Jean Macé / école Jules Ferry à l'entreprise POMES ENERGIE.

Le Conseil Municipal **A l' UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 9 pour le transfert du marché relatif à la réalisation d'un bâtiment commun aux ensembles scolaires collège Jean Macé / école Jules Ferry à l'entreprise POMES ENERGIE.

00000000

<u>8 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ACQUISITION DE MOBILIER SPECIFIQUE ET DE MATERIELS DIVERS DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - APPEL D'OFFRES OUVERT -LOT 1 - CONVENTION TRANSACTIONNELLE</u>

Rapporteur: Mme RIGUAL

Par délibération en date du 19 juin 2006, la Ville approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de mobilier spécifique et de matériel divers des structures Multi Accueil de la petite enfance.

Le lot 1 « Mobilier enfants - espace d'éveil » a été attribué à l'entreprise DAILLOT pour un montant de 119 425,20 euros TTC dont 54 243,76 euros TTC affectés aux acquisitions prévues pour la structure du Moulin à Vent.

Une nouvelle délibération du 25 septembre 2006 autorisait l'adoption d'un avenant n° 1 aux lots 1 à 10 du marché.

Ce marché a été conclu pour les structures dont la construction ou la réhabilitation était à venir. Il intègre la crèche multi accueil du Moulin à Vent qui reste aujourd'hui, la dernière structure à équiper.

Or, d'une part, les évolutions dans les aménagements intérieurs de cette crèche nécessitent que puissent être ajustés le type de mobilier et de matériel éducatif afin qu'ils puissent mieux s'adapter à la configuration des locaux.

D'autre part, il a été nécessaire de compléter une partie du mobilier pour permettre une cohérence d'équipement au sein de la nouvelle structure réhabilitée et de procéder au remplacement du mobilier vétuste qui ne peut être remonté à la suite du déménagement.

L'ouverture complète de cette structure sera effective en janvier 2008.

Ce marché a été notifié le 12 juillet 2006 pour une durée de 14 mois à compter de sa notification. Son délai d'exécution est donc achevé sans que la Ville et le titulaire du marché aient pu finaliser un accord sur les sommes restant dues à l'entreprise DAILLOT.

Une convention transactionnelle a donc été établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code Civil et en application des dispositions de la circulaire du 1^{er} Ministre du 06 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

Selon les termes de cette convention, la Ville alloue (après négociations) une indemnité de 2 100,13 euros TTC à la Société DAILLOT.

Cette indemnité est destinée à compenser la valeur des prestations fournies à la Ville (et non réglées) dans le cadre de l'appel d'offres « acquisition de mobilier spécifique et matériels divers des structures multi-accueil (lot 1) ».

Le montant de cette indemnité est déterminé en accord entre les parties pour solde de tous comptes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la conclusion avec la Société DAILLOT d'une convention transactionnelle.

00000000

9 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - QUARTIER DU MOULIN A VENT - PLACE D'AGHERO - REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1 AUX LOTS 4 - 6 ET 9 - AVENANT N° 2 AUX LOTS 1 ET 3

Rapporteur: Mme RIGUAL

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relatif au réaménagement d'un bâtiment en structure multi accueil, place d'Alghero, quartier Moulin à Vent et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 26 juillet 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot 1 « gros-œuvre » à l'entreprise Vilmor pour un montant de 290000euros HT,
- le lot 3 « menuiserie bois » à l'entreprise Decal pour un montant de 65 559,84 euros HT
- le lot 6 « peinture » à l'entreprise Atelier Oliver pour un montant de 45000euros HT.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 4 et les offres reçues pour le lot 9 étant supérieures à l'estimation, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ces lots infructueux. Ces deux lots ont été relancés sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 27 III, 28 et 40 du Code des Marchés Publics et par décisions du Maire en date des 18 décembre 2006 et 07 février 2007, le lot 4 « Menuiserie Alu » a été attribué à l'entreprise Pyrénéenne de Miroiterie pour un montant de 62 748 euros HT, et le lot 9 « Chauffage-Ventilation » a été attribué à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 80 800 euros HT.

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1, 3, 5, 8 et 10.

L'avancement des travaux et les réunions qui ont eu lieu sur le chantier avec divers intervenants tels que la responsable de la crèche, le maître d'œuvre, la PMI ont fait apparaître de nouvelles nécessités de travaux.

Afin de permettre la réalisation de ces différents travaux, il convient de conclure un avenant $n^{\circ}1$ aux lots 4-6-9 et un avenant $n^{\circ}2$ aux lots 1-3 selon le détail ci-après :

Lots	Désignation	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1 € HT	Montant de l'avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché	% d'augmentatio n
1	Gros œuvre	290000,00	13 333,60	11 231.60	314 565,20	8,47
3	Menuiserie Intérieure	65 559,84	3 465,00	8 609,40	77 634,24	18.42
4	Menuiserie aluminium	62748,00	7 336,00		70 084,00	11,69
6	Peinture	45000,00	5,307,00		50 307,00	11,79
9	Chauffage Ventilation	80 800,00	3 248,00		84 048,00	4,02

Conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 1995, l'avenant n°1 aux lots 4 et 6 et l'avenant 2 aux lots 1 et 3 ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à leur conclusion lors de sa réunion du 17 octobre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 aux lots 4, 6 et 9 et d'un avenant 2 aux lots 1 et 3 du marché relatif au réaménagement d'un bâtiment en structure multi accueil, place d'Alghero, quartier Moulin à Vent.

0000000

10 - CULTURE - MANIFESTATIONS CULTURELLES - ANNEE 2008 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur: Mme PAGES

La Ville de Perpignan (Direction de la Culture) programme pour 2008 des manifestations pour lesquelles elle sollicite le partenariat de la direction régionale des Affaires Culturelles. Il s'agit d'une part de manifestations bien ancrées dans le paysage culturel perpignanais :

- <u>Le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig</u> organise les XXIIIème journées Numismatiques en septembre. « Perpignan aux XVII-XVIIIe s. » Autour d'une réflexion sur la monnaies seront organisées une exposition, des conférences et une publication. Le montant de l'aide demandée est de 4000euros.
- <u>Les archives de la ville</u> souhaitent éditer les actes d'un colloque et d'une table ronde qui se sont tenus en 2007 : « Perpignan, l'histoire des catholiques dans la ville du Moyen Age à nos jours » et « Les catholiques dans la cité : regards croisés». L'aide demandée est de 5000euros.

D'autre part des manifestations nouvelles :

- <u>La médiathèque</u> organisera des expositions autour de thèmes divers avec des rencontres d'auteurs et l'impression d'une bibliographie du graveur Albert Woda et du peintre Albert Fabra i Foignet. L'aide demandée pour ces actions est de 6000euros.
- <u>Le musée Hyacinthe Rigaud</u> organisera 4 expositions temporaires dans le cadre de « 2008, Perpignan capitale de la culture catalane ». Ces expositions viseront à présenter une partie du fonds du musée. L'aide demandée est de 4000euros.
- <u>La Direction de la culture</u> demandera à la Direction du Livre 5000euros pour la mise en place de trois colloques: «Le Concile de la réal», «Paix, pacifisme et pacification» et «1000 ans de dialogue interreligieux en Catalogne» ainsi qu'une aide 5000 euros pour l'organisation d'une exposition sur le peintre Jean Capdeville.

Enfin,

• la médiathèque demandera 2000 euros pour la conservation préventive des fonds patrimoniaux.

Les coûts de ces manifestations sont prévus dans le budget primitif 2008.

Tout ceci représente des dépenses importantes pour les finances de la Ville de Perpignan. Afin de réduire cette charge, il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires culturelle et de déposer auprès de ce partenaire institutionnel des dossiers de demandes de subventions pour le montant le plus élevé possible

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

11 - CULTURE - ANNEE 2007 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION « ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE » - AVENANT N° 2 Rapporteur : Mme PAGES

Une convention de partenariat triennale a été signée en 2007 entre la Ville et L'Association « àcentmètresducentredumonde », convention modifiée par avenant n°1 en date du 26

juin 2007, qui prévoit le versement d'une subvention de 23000euros de la Ville à l'association, en contrepartie de l'organisation de différentes expositions d'art contemporain.

L'accueil d'expositions organisées par la Ville sous la responsabilité de Jean Casagran et pleinement inscrite dans la politique d'arts plastiques, s'est ajouté en 2007.

Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire à l'association pour l'accueil exceptionnel de ces manifestations. Celle-ci doit faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention de partenariat initiale.

Le présent avenant porte sur la rédaction de l'<u>ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE</u> 1.1 Obligations financières

La Ville s'engage en 2007 à verser une subvention à l'association, d'un montant de 20000euros. Un complément de subvention de 3000euros correspondant à une exposition supplémentaire d'arts plastiques sera versé en 2007 à l'association « àcentmètresducentredumonde ».

Il est ajouté:

Un second complément de subvention de 3000euros, correspondant à l'accueil exceptionnel d'expositions de la Ville, sera versé en 2007 à l'association « àcentmètresducentredumonde ».

Ce qui porte le montant de la subvention 2007 accordée à cette association à 26000 euros.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve cet avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « àcentmètresducentredumonde.

0000000

12 - CULTURE - ANNEE 2007 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AVENANT N°1 : Rapporteur : Mme PAGES

A / VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION « LES ESTIVALES »

Une convention de partenariat pour l'année 2007 a été signée entre la Ville et l'association « Les Estivales », qui prévoit le versement d'une subvention de la Ville à l'association.

Afin de permettre à celle-ci mettre en place un accueil plus professionnalisé des compagnies théâtrales dans le cadre des scènes ouvertes, il lui est accordé un financement complémentaire pour 2007.

Ce financement complémentaire doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat qui portera sur la rédaction de l'article 3 de la convention :

OBLIGATIONS DE LA VILLE - 3.5 : SUBVENTIONS

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention, destinée à lui permettre d'assurer et d'améliorer le Festival "Les Estivales de Perpignan", dont le montant est de 270000euros.

Cet article est modifié comme suit :

Afin de permettre à celle-ci de mettre en place un accueil plus professionnalisé des compagnies théâtrales dans le cadre des scènes ouvertes, la ville versera à l'association un financement complémentaire pour 2007.

Pour 2007, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 4000€, ce qui porte le montant total de la subvention annuelle à 274 000€.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve cet avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « Les ESTIVALES».

ABSTENTION DE Mme MINGO

B / CONVENTION TRIENNALE VILLE DE PERPIGNAN / DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / CINEMATHEQUE EURO-REGIONALE INSTITUT JEAN VIGO Rapporteur : M. HALIMI

Une convention de partenariat triennale a été signée entre la Ville, l'Association cinemathèque euro-régionale - Institut Jean Vigo et la DRAC en 2005, qui prévoit le versement d'une subvention de la Ville à l'association afin que l'association puisse mener à bien ses actions.

Dans le cadre des nouvelles missions de la salle Marcel Oms il est indispensable aujourd'hui d'octroyer une subvention complémentaire à l'Association cinemathèque euro-régionale - Institut Jean Vigo pour l'année 2007, afin de soutenir la prise en charge partielle d'un poste de projectionniste.

Ce financement complémentaire doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat qui portera sur la rédaction de l'article 4 de la convention :

ARTICLE 4 -OBLIGATIONS FINANCIERES DES PARTIES4.1 - Engagements financiers

....La Ville pour sa part interviendra annuellement à hauteur de 190000€ dans lesquels est inclus un montant variable correspondant au coût des fluides, qui fera l'objet chaque année d'un avenant de réajustement.

Il est ajouté:

Pour l'année 2007, la Ville versera à l'association une subvention complémentaire de 6000 euros correspondant à la prise en charge partielle d'un poste de projectionniste, ce qui porte la subvention totale de la ville pour 2007 à 196000euros.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve cet avenant n°1 la convention de partenariat entre la Ville et l'Association cinemathèque euro-régionale - Institut Jean Vigo

C / VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION BOITACLOUS

Rapporteur : Mme PAGES

Une convention de partenariat triennale a été signée en 2006 entre la Ville et l'association Boîtaclous, qui prévoit le versement d'une subvention de la Ville à l'association pour lui permettre de mener à bien sa programmation de spectacles.

Afin de permettre à celle-ci de faire face aux frais de location du théâtre municipal (quatre dates) indispensables à cette programmation, il lui est accordé un financement complémentaire pour 2007.

Celui doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

Le présent avenant porte sur la rédaction de l'article 3 de la convention

OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1: OBLIGATIONS FINANCIERES

La Ville versera à l'Association une subvention fixée à 70.000 € TTC., destinée à lui permettre d'assurer et d'améliorer l'organisation de concerts et de manifestations et de donner une impulsion en matière de chanson française.

Cet article est modifié comme suit :

Pour 2007, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 16 000€, ce qui porte le montant total de la subvention annuelle à 86 000€. »

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve cet avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « BOITACLOUS».

D / VILLE DE PERPIGNAN /ASSOCIATION STRASS Rapporteur : Mme PAGES

Une convention de partenariat pour l'année 2007 a été signée entre la Ville et l'association Strass, qui prévoit le versement d'une subvention de la Ville à l'association. Afin de permettre à celle-ci de faire face aux frais de location du théâtre municipal (trois dates) pour le festival Jazzèbre, il lui est accordé un financement complémentaire pour 2007.

Celui doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

Le présent avenant porte sur la rédaction de l'article 3 de la convention : OBLIGATIONS DE LA VILLE - 3.1 OBLIGATIONS FINANCIERES

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement destinée à lui permettre d'assurer et d'améliorer l'organisation de concerts et de manifestations musicales.. Le montant de cette dernière sera fixé annuellement par le Conseil municipal. Pour 2007, cette subvention s'élève à 34000euros.

Cet article est modifié comme suit :

Pour 2007, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 6000€, ce qui porte le montant total de la subvention annuelle à 40 000€. »

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve cet avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « STRASS».

E / VILLE DE PERPIGNAN /ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE » Rapporteur : Mme PAGES

Une convention de partenariat pour l'année 2007 a été signée entre la Ville et l'association F.I.D, qui prévoit le versement d'une subvention de la Ville à l'association. Afin de permettre à celle-ci de faire face aux frais de location du théâtre municipal (une date) pour cette manifestation, il lui est accordé un financement complémentaire pour 2007.

Celui doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

Le présent avenant porte sur la rédaction de l'article 2 de la convention :

OBLIGATIONS DE LA VILLE 2.4 CONCOURS FINANCIER

Cet article est modifié comme suit :

« La Ville versera à l'Association une subvention destinée à lui permettre d'organiser la manifestation « Festival International du Disque ».

Pour 2007, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 3000€, ce qui porte le montant total de la subvention annuelle à 30 000€. »

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve cet avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « FID».

0000000

13 - FORUM DES ASSOCIATIONS 2008 - FIXATION D' UN TARIF D'EMPLACEMENT Rapporteur : Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE

Depuis de nombreuses années, dans tous les domaines – social, culturel, sportif et humanitaire – les associations oeuvrent à l'épanouissement de l'individu et à son intégration dans la société.

Aussi, la Municipalité souhaite apporter son soutien au monde associatif en lui donnant la possibilité de mieux se faire connaître, d'entrer en contact avec un large public, de promouvoir ses actions et surtout de susciter de nouvelles adhésions.

La Ville organise donc le XVIème Forum des Associations les 12 et 13 Janvier 2008 au Parc des Expositions de Perpignan.

Les associations ont compris tout l'intérêt de ce Forum et désirent vivement y participer. Il convient donc de fixer le montant de leur inscription à 60 € par emplacement. Ce tarif reste inchangé depuis 2004.

Ce tarif comprend un stand de 3m x 3m (équipé d'une table, de deux chaises, de deux grilles caddy et du branchement électrique), l'inscription dans l'annuaire des associations ainsi que la participation de deux personnes maximum par stand au repas convivial du samedi soir. Enfin, durant ces deux jours, une animation permanente et très variée est prévue par les organisateurs.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** fixe le tarif à 60€ d'un emplacement suivant le descriptif ci-dessus.

00000000

14 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE RACINE EN MAISON DES ASSOCIATIONS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION Rapporteur : Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE

La Ville a décidé la création d'un pôle de compétences et de services destiné à promouvoir et à faciliter la vie Associative et son implantation dans l'ancienne école Racine rue de la Lanterne à Perpignan.

Il est donc envisagé en rez de chaussée du bâtiment l'aménagement d'environ 220 m²:

- 2 bureaux associatifs
- salle d'exposition avec coin kitchenette
- Espace documentaire et informatique Maison des Associations
- Espace accueil Maison des Associations

Et au 1er étage l'aménagement de 210 m² environ :

- Grande salle polyvalente + local de rangement
- 2 bureaux service des subventions

Pour la transformation de ce bâtiment, il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Diagnostic (DIA)
- Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- o Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etude d'exécution des travaux (EXE),
- o Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Au terme de la consultation, organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de Monsieur PUIG Mathieu, architecte mandataire, du Bureau d'Etudes SOULAS ETEC, du Bureau d'Etudes CEBAT 66 et du Bureau d'Etudes Fluides PEPIN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 72 800 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 13 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 560000euros H.T.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'ancienne école Racine en Maison des Associations à l'équipe représentée par Monsieur Mathieu PUIG, mandataire.

0000000

15 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - MISSIONS DE GEOMETRES SUR LES TROIS SITES PRINCIPAUX DU VERNET - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION Rapporteur : M. PUJOL

La Ville souhaite faire réaliser des levers géomètres sur les 3 principaux sites de rénovation urbaine du Vernet, à savoir Vernet Clodion Roudayre Torcatis Salanque/ Vernet Peyrestortes et les sites de reconstruction comprenant

Pour le lot 1 : partie « Géomètre » : Levés topographiques complets, intégration d'esquisses, implantation d'ouvrage, implantation de projets finalisés, document d'arpentage, bornage,

Pour le lot 2 : partie « Visualisation Numérique et 3d » : intégration d'esquisses, intégration de projets sur maquette virtuelle 3d existante sous format Skyline.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens à mettre en oeuvre, ce marché sera dit à bons de commande et sera soumis aux dispositions de l'article 77 du Code susdit.

Ce marché comprend une seule tranche ferme décomposée en 2 lots :

Lot 1: Partie Géomètre

Montant minimum annuel: 50000,00 € Ht Montant maximum annuel: 180000,00 € Ht Lot 2: Partie Visualisation Numérique et 3d Marché conclu sans minimum ni maximum

La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 27 août 2007 fixant la date limite de remise des offres au 08 octobre 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 17 octobre 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 « partie géomètre » au cabinet FERRIER-LEDUC- BOYER.

En ce qui concerne le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres a souhaité obtenir une analyse plus approfondie. De ce fait, le lot 2 sera attribué à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de l'appel d'offres ouvert relative aux missions de géomètres sur les trois sites principaux du Vernet du Programme National de Rénovation Urbaine.

0000000

16 - URBANISME OPERATIONNEL - HABITAT ET SECURITE CIVILE - QUARTIER SAINT-MATTHIEU - PROJET DE RESTRUCTURATION DES ILOTS DU CONSERVATOIRE - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Rapporteur : M. PUJOL

L'opération prévue sur les îlots du Conservatoire du quartier Saint-Matthieu est l'une de ces interventions de restructuration d'îlots dégradés prévue par l'OPAH RU.

Préalablement au lancement de cette opération, des études d'opportunité urbanistique et architecturale ont été réalisée et ont permis d'établir un diagnostic de la morphologie urbaine, de l'état du bâti et de l'insalubrité potentielle des immeubles, de la propriété et de l'occupation des immeubles. Ces études, qui ont fait l'objet d'une concertation préalable, ont abouti à la définition d'un projet qui porte sur les 4 îlots compris entre la rue de la Lanterne et la place du Saré.

A l'intérieur de ce périmètre, les secteurs d'îlots insalubres ou très dégradés feront l'objet d'une restructuration lourde ou d'une démolition reconstruction.

La réalisation de l'opération pourra être décomposée en plusieurs tranches opérationnelles, notamment :

- une 1^{ère} tranche de démolition reconstruction sur le front de la place du Conservatoire, entre la rue Arago et la rue du puits des chaînes ;
- une 2^{ème} tranche de restructuration lourde sur les arrières d'îlots.

En revanche, les immeubles en état correct ou pouvant être aisément réhabilités ont été identifiés de manière à être éventuellement conservés par leur propriétaire actuel.

Sur les 55 immeubles que compte le périmètre, environ 40 seront nécessaires pour mener à bien le projet de restructuration, dont 9 ont déjà été acquis par la ville (amiable ou DPU) et 1 par l'OPAC de Perpignan. Environ 30 immeubles restent donc à acquérir qui représentent une SHON d'environ 5200 m2. La quasi-totalité de ces immeubles sont en mauvais état et plusieurs d'entre eux potentiellement insalubres .

Selon l'étude, près de 25% de la superficie habitable actuelle de ces 40 immeubles devra être démolie pour redonner une qualité résidentielle satisfaisante à l'îlot.

Le programme prévisionnel retenu comporte à la fois des logements et des locaux (commerces ou bureaux) en rez-de-chaussée. Le programme de logements aura pour objectif la mixité sociale, avec environ 1/3 de logements locatifs sociaux publics.

L'opération nécessitant l'acquisition de 40 immeubles, dont 11 sont déjà propriété de la ville, pour un montant global estimé par le service des domaines à 2 531000€, une procédure de D.U.P doit être engagée.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et vu le Code de l'Expropriation,

VU la Convention d'OPAH RU, signée le 18 avril 2003 pour une durée de 5 ans entre l'Etat, la Ville de Perpignan, l'ANAH et la CDC,

VU la Convention en date du 9 juillet 2005 signée entre la Ville de Perpignan et l'ANRU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants,

Vu la délibération du 24 septembre 2007, tirant le bilan de cette même concertation, préalable à l'opération,

CONSIDERANT que les objectifs de l'OPAH-RU prévoient de requalifier durablement les quartiers anciens de la ville et dynamiser la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement,

CONSIDERANT que le projet vise à restructurer les îlots contigus au Conservatoire par la démolition ou la réhabilitation d'immeubles, avec en parallèle, un programme de logements sociaux,

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté en application de l'article R 421.38.4 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

- 1. APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et le dossier d'enquête parcellaire annexés à la délibération ;
- 2. DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

0000000

17 - URBANISME OPERATIONNEL - HABITAT ET SECURITE CIVILE - OPAH RU "HABITER LE CENTRE VILLE" - HARMONISATION ENTRE LES AIDES DE LA VILLE DE PERPIGNAN ET DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) EN FAVEUR DES PORPRIETAIRES OCCUPANTS

Rapporteur : M. PUJOL

La Municipalité de Perpignan s'est engagée dans la mise en œuvre d'une OPAH de Renouvellement Urbain sur les quartiers anciens en avril 2003. Cette OPAH-RU vise, d'une manière générale, à requalifier durablement l'habitat des quartiers anciens du centre ville par :

- L'accompagnement des propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation;
- L'engagement dans une démarche de renouvellement urbain sur des îlots à restructurer;
- La mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics.

Dans cette optique, un règlement spécifique des aides de la ville en matière d'habitat a été mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2003.

Afin d'accentuer le dispositif et le rendre plus attractif, une délibération en date du 26 septembre 2005, a modifié une première fois, les aides de la ville envers les propriétaires occupants, en portant entre autres, le plafond des travaux classiques de 11000€ à 13000€ avec un pourcentage d'aides municipales s'échelonnant de 10 à 50%.

L'Agence Nationale de l'Habitat (ex : ANAH) a réactualisé le plafonnement des travaux en sortie d'insalubrité ou de péril, en faveur des propriétaires occupants, pour l'amener de 26 000€ à 30000€.

Ce changement s'insère totalement dans la dynamique municipale de reconquête du centre ancien, par la présence de propriétaires occupants.

Il vous est donc proposé que les aides de la ville prennent en considération ce nouveau plafond, afin d'apporter aux propriétaires occupants des financements plus conséquents.

Seul le plafond de travaux se voit modifier les pourcentages de calcul des aides de la ville restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'harmoniser les aides de la ville et de l'ANAH, en faveur des propriétaires occupants, en matière de travaux de sortie d'insalubrité ou de péril.

00000000

18 - REGIE DU PARC DES EXPOSITIONS - CLOTURE DES COMPTES

Rapporteur: M. PUJOL

Vous avez décidé d'arrêter l'exploitation de la Régie Municipale du Parc des Expositions à compter du 31 Mai 2006 conformément aux articles R 2221-16 et 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et un liquidateur a été nommé.

Il convient

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion du dernier exercice. Le compte administratif fait apparaître un déficit de l'exploitation de 27 714,31 euros et un déficit d'investissement de 46 638,69 euros.
- De reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune (tableau cijoint)
- De transférer dans un deuxième temps l'actif et le passif à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

DOSSIER ADOPTE: ABSTENTION DE Mmes GOMBERT, SABIOLS, TIGNERES, GASPON, MINGO; RUIZ, MM. OLIVE, CANSOULINE

00000000

19 - REGIE MUNICIPALE "CAMPLER" - ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la création de la régie municipale CAMPLER à compter du 1^{er} juillet 2007.

Par une nouvelle délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à cette régie une subvention d'un montant de 200000€.

Cette délibération précisait qu'un complément de subvention pourrait être demandé au titre de l'exercice 2007.

Afin de mener à bien ses activités, la régie CAMPLER a sollicité un complément de 81000€ au titre de l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accorde 81000€ à la régie CAMPLER, en complément de subvention pour 2007.

00000000

<u>20 - FINANCES - EXERCICE 2007 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</u>

Rapporteur: M. PUJOL

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2007 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	800 002,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	310 408,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	124 945,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0.00
66	CHARGES FINANCIERES	35 881,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 764,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 300000 00

RECETTES

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	150000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	581 675,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	168000,00
73	IMPOTS ET TAXES	299 621,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 680,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	77 024,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 300000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	581 675,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 020000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	167 471,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	535000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	669 010,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 687 280,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 297 392,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	0,00
	TOTAL OPERATIONS	8 642 172,00
A02	LES CARMES	-30000,00
A03	LE CASTILLET	-20000,00
A07	MUSEES	-15000,00
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 800000,00
B02	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	420000,00
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	1018 775,00
C02	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES DE TYPE PAILLERON	20000,00
C03	MOBILIER SCOLAIRE	180000,00
C04	TRAVAUX DANS LES ECOLES	-2 603,00
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	3 495000,00
FO1	TRAVAUX ESPACES VERTS HLM	0,00
F02	ESPACE SANT VICENS	-41 739,00
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	1 636 739,00
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	20000,00
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	-119000,00
G03	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	280000,00
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADES	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

17 600000,00

RECETTES

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	130 578,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 020000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	106 353,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-1 737 099,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 201 280,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	321 799,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 646,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	0,00
802	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	430000,00
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	22 443,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

17 600000,00

BUDGET ANNEXE ABATTOIRS

SECTION D'EXPLOITATION

	CHARGES A CARACTERE GENERAL VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10000,00 20000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	30000,00
	RECETTES	
	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	30 698,10 , -698,10
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	30000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	
20	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	88 402,49 5 997,51 31000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	125 400,00
	RECETTES	
021 10 13	VIREMENT DE <u>LA SECTION D'EXPLOITATION</u> DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20000,00 38 159,00 67 241,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 400,00

BUDGET ANNEXE PARKING EXCELSIOR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHARGES A CARACTERE GENERAL VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 220,83 7 779,17
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45000,00
	RECETTES	
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 104,98 -104,98
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	
001 23	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE IMMOBILISATIONS EN COURS	2 220,83 7 779,17
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10000,00
	RECETTES	
021 10	VIREMENT DE <u>LA SECTION DE</u> FONCTIONNEMENT DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 779,17 2 220,83
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10000,00

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	50000,00
	RECETTES	
70	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	50 946,65 -1000,00
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	53,35
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	50000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RECETTES	10000,00
001 16	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 445,82 554 ,18
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10000,00

BUDGET ANNEXE DAMES DE FRANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 042	CHARGES A CARACTERE GENERAL OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-700,00 160 700,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	160000,00
	RECETTES	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	160000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	160000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	
16 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	160000,00 700,00
23	INVINOBILISATIONS EN COURS	700,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 700,00
	RECETTES	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	160 700,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 700,00

BUDGET ANNEXE PRI ST MATTHIEU

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES,	-100,00
	MARCHANDISES	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1510,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 990,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	93 500,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 100000,00

RECETTES

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	112 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 510,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-14 010,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 100000,00

BALANCE TOTALE DECISION MODIFICATIVE N° 2							
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES					
BUDGET PRINCIPAL ABATTOIRS	18 900000,00 155 400,00	18 900000,00 155 400,00					
PARKING EXCELSIOR	55000.00	55000,00					
IMMEUBLES COMMERCIAUX	60000,00	60000,00					
DAMES DE FRANCE	320 700,00	320 700,00					
PRI ST MATTHIEU	100000,00	100000,00					
TOTAL	19 591 100,00	19 591 100,00					

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DE Mmes SABIOLS, TIGNERES, GASPON, RUIZ, MINGO, MM. CANSOULINE,
OLIVE – ABSTENTION DE Mme GOMBERT

000000000000

21 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE - MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET DU BUREAU Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a voté les modifications statutaires relatives à la composition du Conseil de Communauté et au Bureau.

Cette délibération vient de nous être notifiée.

Les modifications statutaires concernent:

- Le nombre de Conseillers titulaires : il y aura un Conseiller titulaire par tranche complète ou
- incomplète de 2500 habitants (population DGF) sans que le nombre de Conseillers soit inférieur à 2.
- Pour la Ville de Perpignan, le nombre sera égal au tiers du nombre total de Conseillers titulaires plus 1.
- Le nombre sera automatiquement actualisé au vu des variations annuelles de la Population DGF de
- la commune officiellement validée par l'Etat, notamment après un recensement complémentaire.
- Le nombre de Conseillers suppléants : il pourra être au plus égal au nombre de Conseillers plus 1.
- Chaque commune aura au moins un Vice Président.

Cette modification statutaire sera approuvée par arrêté préfectoral si la majorité qualifiée des communes est constatée. Etant précisé qu'en l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable au bout de 3 mois. Elle entrera en vigueur après le renouvellement des Conseils Municipaux pour l'installation du nouveau Conseil de Communauté.

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire votée par le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTIONS DE Mmes TIGNERES, GASPON, SABIOLS, RUIZ, MINGO, MM. CANSOULINE, OLIVE

000000000000

22 - MAISON D'ACCES AU DROIT -

Rapporteur: Mme CONS

A / CONVENTION ETAT / VILLE DE PERPIGNAN / CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES ET PARTENAIRES - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 23 octobre 2006, la Ville de Perpignan a approuvé une convention avec différents partenaires (Etat, Procureur de la République, ordre des avocats, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, CIDF, Association d'aide aux victimes d'infractions pénales, chambre des notaires, chambre des huissiers), précisant les conditions de financement et les moyens de fonctionnement de la Maison d'accès au droit située place Joseph Deloncle à Perpignan. Ce point d'Accès au Droit qui a pour mission de rapprocher la justice des citoyens et de permettre au droit d'être plus accessible et plus compréhensible de tous, fait ressortir un an après sa création un bilan de fonctionnement très positif.

La création du Centre Départemental d'Accès au Droit auquel la Ville adhère, va permettre l'ouverture d'autres points d'Accès au Droit sur le territoire de la ville et du département. En conséquence, la participation financière annuelle de la Ville de Perpignan, pour le fonctionnement de la Maison d'Accès au Droit est modifiée. Cette modification fait l'objet d'un avenant à la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison d'Accès au Droit.

Le présent avenant porte sur la rédaction de l'article 10 de la convention : contributions des différents partenaires pour le

• financement et les moyens de fonctionnement

Cet article est modifié comme suit :

- pour la mairie de Perpignan une contribution au fonctionnement pour un montant annuel de 13.600 €.
- pour la Préfecture
 une aide au démarrage au titre des crédits de la politique de la Ville pour un montant de 25.000 € par an pour une durée de 3 ans.
 Le reste de l'article 10 et tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuver l'avenant N°1 à la convention pour la création et le fonctionnement de la Maison d'accès au Droit.

DOSSIER ADOPTE: ABSTENTION DE Mmes TIGNERES ET GASPON

B / CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT - ADHESION DE LA VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Dans la continuité de la Maison d'Accès au Droit, un CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) doit être créé avant la fin de l'année 2007.

Ce CDAD issu de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 99-515 du 23 juin 1999, va regrouper des partenaires publics et privés (Etat, Département, communes, associations diverses, ordres des avocats, notaires et huissiers, et le CIDFF).

C'est dans ce contexte que le président du Tribunal de Grande Instance, par courrier officiel du 27 septembre 2007, sollicite l'accord de la commune de PERPIGNAN d'intégrer le futur CDAD en tant que membre associé avec voix délibérative.

Il convient de savoir que le CDAD va être constitué sous la forme juridique d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) et qu'à ce titre, sa création doit être précédée d'un accord préalable des futurs membres de la structure.

Cet accord se matérialise sous la forme d'une convention constitutive du CDAD, qui reprend les objectifs poursuivis, les actions à mener et les moyens mobilisés sur la durée du GIP.

En l'espèce il convient d'adopter la convention constitutive assortie des annexes financières sur la base des grandes lignes suivantes :

- durée du CDAD sous forme de GIP de 6 ans ;

- participation de la Ville en tant que membre associé avec voix délibérative (cette dernière ne pouvant juridiquement avoir la qualité de membre de droit);
- participation de la Ville au Conseil d'Administration avec voix délibérative aux côtés des onze membres :
- engagement de la Ville au titre des moyens mobilisés par elle de contribuer à hauteur de 5000 € par an au budget de fonctionnement du CDAD;

Pour mémoire, le budget prévisionnel du CDAD en année pleine et hors participations en nature, est d'environ 38000€ sur la base de la ventilation suivante :

- Etat: 22000€

- ACSE (FIPD) : 6000€

- Conseil Général : 5000€

- Ville de PERPIGNAN : 5000€.

Une fois la convention approuvée et signée par les futurs membres du GIP, un acte d'approbation pris sous la forme d'un arrêté sera publié au Journal Officiel.

Le Conseil Municipal approuve la création du Comité Départemental d'Accés au Droit

DOSSIER ADOPTE: ABSTENTION DE Mmes TIGNERES ET GASPON

00000000

23 - EQUIPEMENT URBAIN - REALISATION D'UN PONT FRANCHISSANT LA TET - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : non communiqué

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

0000000

24 - EQUIPEMENT URBAIN - POLE D'ECHANGE INTERMODAL DE LA GARE SNCF DE PERPIGNAN - PASSAGE URBAIN RELIANT LE CENTRE D'AFFAIRES DE LA GARE TGV A LA ZAC DU FOULON - Rapporteur : M. CARBONELL

A/ MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude pour la réalisation d'un passage piéton souterrain sous le boulevard Saint-Assiscle à BETEREM INFRASTRUCTURES pour un montant de 43 200 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 5,4 % du montant prévisionnel des travaux soit 800000euros HT.

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 afin de transférer le présent marché de maîtrise d'œuvre de la Société BETEREM Infrastructure à la Société EGIS AMENAGEMENT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est porté à 1000000 euros HT.

Cette hausse du montant prévisionnel des travaux se justifie par une augmentation des indices de références des matériaux (béton et acier), ainsi que par la nécessité de réaliser une chaussée provisoire sur l'ouvrage, et la contrainte d'assurer une protection des réseaux existants.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 5,40 % s'élève donc à 54000euros HT représentant une augmentation de 25 % (10 800 euros HT) du montant du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 octobre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au passage urbain reliant le centre d'affaires de la gare TGV à la ZAC du Foulon – Pôle d'échange intermodal de la gare SNCF de Perpignan.

B/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

Dans le cadre de l'arrivée prochaine de la ligne à grande vitesse reliant Perpignan à Barcelone, le quartier Gare / Saint-Assiscle fait l'objet d'une recomposition urbaine importante et déterminante pour son avenir et le développement tout entier de la Ville. Ainsi, il est projeté la création d'un pôle d'échange intermodal couplé à la gare SNCF.

Au-delà de l'amélioration de l'accessibilité générale du site, il est envisagé de réaliser un passage urbain sous le boulevard Saint-Assiscle et dans la continuité sous les voies ferrées ce qui permettra de renforcer les transparences piétonnes et cycles entre le quartier Saint-Assiscle et le centre ville.

Pour mémoire, ce passage urbain sera réalisé en trois tranches par trois opérateurs distincts

- la partie du souterrain située sous l'emprise ferroviaire sera réalisée par RFF (tronçon N1)
- la partie située sous le futur centre d'affaires de la gare sera réalisée par le Cabinet SACRESA (tronçon N2)
- la partie du souterrain située sous le boulevard Saint Assiscle sera réalisée par la ville de Perpignan (tronçon N3)

A ce titre, par délibération du 18 décembre 2006 la ville a confié au bureau d'études BETEREM, devenue entre temps EGIS AMENAGEMENT, l'étude technique pour la réalisation de ce passage urbain piéton sous le boulevard saint Assiscle permettant ainsi d'assurer une liaison piétonne entre :

- côté Ouest, le parvis de l'Hôtel d'agglomération (quartier Saint Assiscle)
- côté Est, le boulevard du Conflent, parvis de la gare SNCF (quartier gare)

A cet effet, le Bureau d'Etudes EGIS AMENAGEMENT, a élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes, actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5ème, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

La durée des travaux est fixée à 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 1000000,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative au passage urbain reliant le centre d'affaires de la gare TGV à la ZAC du Foulon – Pôle d'échange intermodal de la gare SNCF de Perpignan.

00000000

<u>25 - EQUIPEMENT URBAIN - REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MEDITERRANEE - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION</u>

Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du carrefour de la Méditerranée au Cabinet GAXIEU pour un montant de 16 883,78 € HT basé sur un taux d'honoraire de 7,95 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 212 374,58 € H.T.

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise afin de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élevant à 217 595 euros HT soit 260 243,62 euros TTC soit une augmentation de 2,46 %.

Le maître d'œuvre a élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 34, 35.1.5ème, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme et un lot unique.

La durée du marché est fixée à deux mois à compter de l'ordre de service initial au titulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 juin 2007 fixant la date limite de remise des candidatures au 09 juillet 2007 à 17h00.

Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises agréées par courrier en date du 13 Juillet 2007 fixant la date limite de remise des offres au 27 Août 2007 à 17 heures dernier délai.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 12 septembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise SCREG SUD EST pour un montant de 281 867,95 euros TTC, après négociations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de marché négocié relative au réaménagement du carrefour de la Méditerranée.

00000000

26 - EQUIPEMENT URBAIN - TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES PORTES DE LA MER" - DECISION DEFINITIVE

Rapporteur: M. CARBONELL

Par délibération du 26 FEVRIER 2007, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau

d'éclairage public) du lotissement « LES PORTES DE LA MER » dans le domaine public communal.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue Pierre BOULAT
- Rue Alberto KORDA
- Allée Pere LLADO
- Allée Jean RIBIERE
- Chemin du MAS-CODINE (CR 20 partie)

LOTISSEMENT		PARCELLE		
NOM	NATURE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
LES PORTES DE LA MER	VOIRIE	KL	269	8005 m ²
		KL	275	70 m ²
		KL	276	1137 m ²
		KL	277	138 m²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 2/2007 du 11 MAI 2007, une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 05 JUIN 2007 au 25 JUIN 2007 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 11 MAI 2007, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 4 JUILLET 2007

En conséquence,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement «LES PORTES DE LA MER».

CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** prononce le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement « LES PORTES DE LA MER ».

00000000

<u>27 - SPORTS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SAISON 2007-2008 - :</u>

Rapporteur: M. PUJOL

A / VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN CANET FOOTBALL CLUB (PCFC)

L'association « PERPIGNAN-CANET FOOTBALL CLUB », 1 er Club Sportif de football de la Ville participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce Club de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 18 ans participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe les installations municipales du stade Jean Laffon et du Parc des Sports et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a formalisé les obligations de la Ville et celles du Perpignan-Canet F.C. dans une convention de partenariat.

Pour la saison 2007-2008, l'association sollicite le renouvellement de la convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations du stade Jean Laffon et du Parc des sports.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2007/2008 de 63000euros
- Mise à disposition à titre gracieux d'un fonctionnaire territorial pour l'encadrement des jeunes le mardi après-midi pour la saison sportive 2007-2008, en accord avec l'intéressé :
 - BENFODDA Bouras

Obligations du club:

- Participation à la politique d'animation sportive de la Ville.
- Action de formation auprès des jeunes et en participation dans les quartiers défavorisés.
- Mise en place du Logo de la Ville sur les maillots de l'équipe fanion

Durée de la convention : 1 an

Le Conseil Municipal A L' UNANIMITE

- 1 autorise Mr. Le Maire à mettre à disposition, après avis favorable de la C.A.P., gracieusement le fonctionnaire territorial cité ci-dessus.
- 2 autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière.

B / VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION UNION TREIZISTE CATALANE (UTC)

L'association « Union Treiziste Catalane », figure emblématique de la Ville, participe depuis sa création aux différentes épreuves du Championnat de France de rugby à XIII élite, espoirs et juniors.

Ce club, de par sa politique de formation, participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a formalisé les obligations de la Ville et celles de l'Union Treiziste Catalane dans une convention de partenariat.

Pour la saison 2007-2008, l'association sollicite le renouvellement de la convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2007/2008 de 50000euros

Obligations du club :

- Utilisation du logo de la Ville sur les maillots de ses équipes.
- Action de formation auprès des jeunes et en participation dans les quartiers défavorisés.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2007/2008

Le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'UTC.

C / VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION UNION SPORTIVE ARLEQUINS PERPIGNAN ROUSSILLON (USAPR)

L'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (USAPR), figure emblématique de la Ville participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce Club de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 22 ans participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse. L'USAPR occupe les installations municipales au Parc des Sports, à la plaine de jeux, au Moulin à Vent et à Alcover. Le siège du club est dans l'enceinte du stade Aimé Giral dont ils utilisent certains terrains en accord avec la SASP USAP.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a formalisé les obligations de la Ville et celles de l'USAPR dans une convention de partenariat. Pour la saison sportive 2007-2008, l'association sollicite le renouvellement de la convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives et bâtiment administratif tels que définis ci-dessus.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2007/2008 de 260000euros

Obligations du club :

- Participation à la politique d'animation sportive de la Ville.
- Action de formation auprès des jeunes et en participation dans les quartiers défavorisés.
- Apport d'un concours technique et matériel aux clubs de rugby à XV des quartiers Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2007/2008

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR.

DOSSIER ADOPTE: ABSTENTION DE Mme MINGO

0000000

28 - SPORTS - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2007 - RETRANSMISSION SUR ECRAN GEANT DES DEMI-FINALES ET FINALE - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE PERPIGNAN DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES TECHNICIENS

RAPPORTEUR: M. PUJOL

Dans le cadre de la coupe du monde de rugby, la Ville de Perpignan organise la retransmission des ½ finales et finales sur écran géant.

Ces retransmissions auront lieu sur la Place de la République les 13, 14, 19 et 20 octobre 2007 et seront placées sous la responsabilité technique de 3 personnes de T.A.V., société retenue suite à la procédure adaptée.

Il est donc proposé de prendre en compte les frais d'hébergement et de restauration de ces 3 personnes pour un montant maximum de 1 200 euros.

Le Conseil Municipal A L' UNANIMITE prend en charge les frais énoncés ci-dessus.

0000000

<u>29 - FONCIER - SAINT CHARLES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS FONTESTAD France</u> Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise dans la zone de Saint Charles et plus précisément dans le secteur dit du Marché de Production. La SAS FONTESTAD FRANCE a sollicité l'acquisition d'une fraction de cette unité foncière dans les conditions suivantes :

- <u>Terrain</u>: **15.129 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section IL n° 756
- Prix: 832.095 € hors taxes soit 55 € HT/m² en conformité avec l'évaluation domaniale
- <u>Condition suspensive</u>: la réalisation de la vente par acte authentique est suspendue à l'obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet et purgées des délais de recours
- <u>Autorisation</u>: la SAS FONTESTAD FRANCE est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme par anticipation à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation du terrain objet des présentes dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt puisqu'il est inutilisé, le Conseil Municipal approuve la cession foncière.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mme MINGO — M. PUJOL ne participe pas au vote du présent dossier

0000000

30 - FONCIER - RUE DES CANARIS - CESSION D'UN IMMEUBLE A L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur: M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'une maison de type F 4 avec jardin attenant sise rue des Canaris et comprise dans un plus grand ensemble cadastré section CN n° 515. L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix: 200.000 € comme évalué par l'Administration des Domaines

Constitution de servitudes :

- servitude de passage de canalisations souterraines au travers de la parcelle restant communale parallèle à la rue des Canaris
- servitude de passage pour les véhicules de secours, le véhicule de l'occupant de l'immeuble cédé et piétons sur une bande de 4 m environ de large dans la partie ouest de la parcelle restant communale, parallèle à la rue des Canaris. Tout stationnement à cet endroit est rigoureusement interdit.
- servitude de passage pour accéder au compteur électrique à l'est de la parcelle restant communale, parallèle à la rue des Canaris
- Servitude de passage pour le véhicule de l'occupant de l'immeuble cédé et piétons sur une bande de 4 m environ de large et au nord-ouest de la parcelle restant communale sur laquelle est construite l'école Dagneaux. Tout stationnement à cet endroit est rigoureusement interdit.

Considérant que ce bien, antérieurement affecté au logement enseignant (groupe scolaire Dagneaux), est désormais vacant et déclassé du domaine public scolaire le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière.

0000000

31 - FONCIER - ZAC ESPACE POLYGONE - CESSION D'UN TERRAIN A PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. GARCIA

Sur le périmètre de la ZAC ESPACE POLYGONE, la Ville est restée propriétaire d'un certain nombre de terrains affectés à un usage public comme le bassin Garofer Aval. Or, la réalisation de ce dernier dégage un délaissé.

PERPIGNAN MEDITERRANEE Communauté d'Agglomération en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Terrain: 81 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section DH n° 647

Prix: 10,19 € HT conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines

Considérant que ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la Ville le Conseil Municipal **A I' UNANIMITE** approuve la cession foncière.

0000000

32 - FONCIER - LIAISON QUAI DE GENEVE - AVENUE RIBERE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI LAENNEC

Rapporteur : M. GARCIA

Le projet de liaison entre le quai de Genève et l'avenue Ribère nécessite une maîtrise foncière préalable. Dans ce cadre, la SCI LAENNEC a accepté la cession immobilière amiable suivante, au bénéfice de la Ville :

EMPRISE: 299 m² de terrain nu à prélever sur la parcelle cadastrée section AM n° 513

PRIX : **52.000** € tel qu'évalué par l'Administration domaniale

Cette acquisition permet de conclure la maîtrise foncière nécessaire au projet de voirie. De ce fait, la saisine de Monsieur le Préfet pour ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à l'utilité publique et parcellaire, approuvée par délibération du 25 juin 2007, s'avère inutile.

Considérant l'intérêt du projet de voirie, le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000

33 - FONCIER - 202 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A M. ET Mme CAVAILLE Eugène

Rapporteur : M. GARCIA

Monsieur et Madame CAVAILLE Eugène sont propriétaires d'un immeuble bâti sis 202, Avenue du Maréchal Joffre, cadastré section CE n° 150 pour une contenance au sol de 105 m².

Ils ont accepté la cession de leur immeuble au profit de la Ville moyennant un prix de **300 000€** en conformité avec l'évaluation de l'administration domaniale.

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra le maintien d'un « Espace Adolescence » dans le quartier du Moyen Vernet, le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000

34 - FONCIER - LIAISON JULIEN PANCHOT - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE LE CERVANTES

Rapporteur: M. GARCIA

La copropriété de la Résidence Le Cervantes est propriétaire d'une partie de la parcelle non bâtie sise **24, avenue Victor Dalbiez**, cadastrée section **AL n° 427** pour une contenance de **115 m²**. Cette emprise constitue le terrain d'assiette d'un trottoir reliant les avenues Julien Panchot et Victor Dalbiez.

Elle a accepté la cession de ce bien au profit de la Ville moyennant un prix de 1150€ soit 10€ / m².

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'une liaison piéton-cycliste entre les avenues Julien Panchot et Victor Dalbiez, le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000

35 - FONCIER - ALIGNEMENT DU CHEMIN DE LA FOSSEILLE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SARL CA

Rapporteur: M. GARCIA

La SARL CARBONNELL J-F est propriétaire d'une unité foncière sise chemin de la Fosseille sur laquelle elle dispose d'une autorisation de lotir. Celle-ci prévoit une cession gratuite de terrain dans la limite de 10 % du terrain d'assiette du projet soit dans une limite de 6.199 m²

Dans ce cadre, la SARL a consenti la cession foncière suivante :

- Terrain: 694 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HP n° 123
- Prix: euro symbolique
- <u>Jouissance</u> **anticipée** à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales

Considérant que l'acquisition s'inscrit dans le cadre de l'alignement du chemin de la Fosseille, le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000

36 - GESTION LOCATIVE - PERPIGNAN REHABILITATION S.A. - 5 & 9 RUE TRACY - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION DE TRAVAUX ET PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur: M. GARCIA

Dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal du quartier Saint Jacques, il a été demandé à Perpignan Réhabilitation S.A. d'étudier la réhabilitation des immeubles suivants :

- 5 rue Tracy, immeuble R+2, cadastré section AH n° 206, d'une contenance de 30 ca,
- 9 rue Tracy, immeuble R+2, cadastré section AH n° 204, d'une contenance de 58 ca,

Dans le souci de ne pas retarder le montage technique et financier de ces projets et préalablement à l'établissement des baux à réhabilitation ou à construction au profit de P.R.S.A., Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Perpignan Réhabilitation S.A. à déposer les permis de construire, déclarations de travaux et permis de démolir relatifs à la réhabilitation des immeubles ci-dessus désignés.

0000000

37 - GESTION LOCATIVE - SAINT CHARLES - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU SYNDICAT DU LOTISSEMENT DU MARCHE INTERNATIONAL SAINT CHARLES - RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE PORTANT SUR LA PARCELLE HY 947 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE PORTANT SUR LA PARCELLE HY 1223

Rapporteur: M. GARCIA

La Commune de Perpignan a consenti un bail emphytéotique en date du 15 novembre 2002 pour une durée de 20 ans au profit de l'Association Syndicale Libre « Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles ».

Ce bail consenti moyennant un loyer de 1 €/an porte sur la parcelle cadastrée section HY n° 947 d'une contenance cadastrale de 17a 50ca, anciennement dénommée voie communale n° 208 dite d'Orle déclassée du domaine public par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1998.

Cette parcelle est partiellement incluse dans l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'extension du chantier de transport combiné du Grand Saint Charles. Il s'agit d'une modification du rond point de Gènes qui prélève sur la parcelle HY n° 947 une superficie de 92ca.

Désormais la partie restante et non concernée par le projet est cadastrée section HY n° 1223 d'une contenance cadastrale de 16a 58ca, et la partie concernée par le projet est cadastrée HY n° 1224 d'une contenance cadastrale de 92ca.

Ceci implique:

- 1- la résiliation amiable du bail emphytéotique conclu avec l'Association Syndicale Libre « Syndicat du lotissement du Marché International Saint Charles » portant sur la parcelle cadastrée section HY n° 947 d'une contenance de 17a 50ca.
- 2- la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique avec l'Association Syndicale Libre « Syndicat du lotissement du Marché International Saint Charles », portant sur la parcelle cadastrée HY n° 1223 d'une contenance cadastrale de 16a 58ca, aux mêmes conditions que le bail emphytéotique initial :

Bailleur: Commune de Perpignan

Preneur: Association Syndicale Libre « Syndicat du Lotissement du M.I.S.C. »

Lieu: Parcelle cadastrée section HY n° 1223 (16a 58ca)

<u>Durée</u> : 20 ans Loyer : 1 euro/an

<u>Destination</u>: voie de circulation à l'usage réservé au preneur

Evaluation domaniale: 1 €.

3- la vente au Syndicat Mixte plate-forme Pyrénées Méditerranée (MP2) de la parcelle cadastré section HY n° 1224 d'une contenance de 92ca déjà entérinée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2007.

En conséquence et dans l'intérêt public du projet d'extension du chantier de transport combiné, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la résiliation du bail emphytéotique sus mentionné et la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée section HY n° 1223.

0000000

38 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - HANGAR BASSO - AMENAGEMENT DE BUREAUX ET D'UNE SALLE DE REUNION - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 09 juillet 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de bureaux et d'une salle de réunion au Hangar Basso à l'équipe de Monsieur PLANET, Architecte mandataire, avantageuse pour un montant de 5 265,00 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 13,50 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 39000,00 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de

maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le coût prévisionnel des travaux au stade Avant Projet Définitif (APD) sur lequel s'engage le maître d'œuvre, reste inchangé soit 39000euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 13,50 % reste inchangé soit 5 265 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de bureaux et d'une salle de réunion au Hangar Basso.

0000000

39 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ROULANTS - ANNEE 2007 / 2008 - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre de notre politique d'amortissement financier et de renouvellement du parc automobile pour les années 2007-2008, un certain nombre de véhicules ou engins divers doivent, soit compléter le parc existant, soit remplacer du matériel vétuste.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires, fermes et ajustables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens à mettre en oeuvre, ce marché sera dit à bons de commande et sera soumis aux dispositions de l'article 77 du Code susdit.

La durée d'exécution du marché est fixée à 1 an à compter de sa date de notification aux titulaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 30 juillet 2007 fixant la date limite de remise des offres au 10 septembre 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 10 octobre 2007 la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1: MATHIEU pour un montant de 89 700 euros TTC
- Lot 2: CMAR pour un montant de 112 424 euros TTC
- Lot 4: PYRENEE AGRICOLE pour un montant de 26 846 euros TTC
- Lot 5 : ARVEL pour un montant de 29 804 euros TTC avec option,

Des deux offres reçues pour le lot 6, l'une était largement supérieure à l'estimation et l'autre était irrégulière au sens de l'article 35 l 1 er du Code des Marchés publics et, la Commission d'appel d'offres a proposé de classer ce lot sans suite.

En ce qui concerne le lot 3, la Commission a demandé une analyse plus approfondie et a attribué ce lot, lors de sa réunion du 17 octobre 2007 à l'entreprise FERRAT pour un montant de 10 046,40 euros TTC.

Le Conseil Municipal A L' UNANIMITE

- approuverla procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de divers matériels roulants – années 2007-2008.
- 2 autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés susdits ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3 décide le classement sans suite du lot 6.

0000000

40 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - REAMENAGEMENT DE LA STATION SERVICE ET DE L'AIRE DE LAVAGE :

Rapporteur : non communqué

A / MARCHE NEGOCIE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MARS 2007

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative au réaménagement de la station service et de l'aire de lavage au Centre Technique Municipal et a autorisé Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant à signer les marchés.

Il convient de modifier la délibération susvisée en ce sens que suite à une erreur matérielle, la forme des prix du marché est unitaire et non forfaitaire.

Le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 26 mars 2007 relative au réaménagement de la station service et de l'aire de lavage au Centre Technique Municipal

B / CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX - VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Rapporteur : M. PUJOL

Des travaux d'aménagements de l'aire de lavage et de la station de carburant du Centre Technique Municipal vont être prochainement entrepris. C'est l'occasion de rendre plus fonctionnel cet espace pour qu'il soit utilisé en toute sécurité par le personnel.

La Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) sont concernés par cette opération globale d'aménagement

Après étude, le montant global de l'opération est estimé à 1 231 441,07 € TTC.

La présente convention a pour objet de convenir des modalités de financement incombant à chacun des utilisateurs.

Le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

0000000

41 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2006

Rapporteur : M. GARCIA

Le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement a été approuvé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération lors de son Conseil Communautaire du 28 Juin 2007.

En application de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, il appartient au Maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale, de présenter ce rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour un abonné domestique de Perpignan ayant consommé 120 m3 dans l'année, c'est-à-dire pour un ménage moyen de 2,4 personnes consommant 50 m3 par an, le prix de l'eau au mètre cube était de 3,587 € TTC au 1^{er} janvier 2005, il est de 3,754 € TTC au 1^{er} Janvier 2006, y compris les primes fixes, les redevances et les taxes.

Ce document sera mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'EXERCICE 2006.

0000000

42 - FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON:

Rapporteur : M. PUJOL

A/ PRET PLUS CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 1 326 223 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUES RUE DOLET (CHAIS DE BYRRH) A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 30% SOIT 397 866.90 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

B / PRET PLUS FONCIER D'UN MONTANT DE 273 268 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUES RUE DOLET (CHAIS DE BYRRH) A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 30% SOIT 81 890.40 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

C / PRET PLAI BONIFIE CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 233 554 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUES RUE DOLET (CHAIS DE BYRRH) A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 30% SOIT 70 066.20 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

D / PRET PLAI BONIFIE FONCIER D'UN MONTANT DE 48 124 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUES RUE DOLET (CHAIS DE BYRRH) A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 30% SOIT 14 437.20 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

E/ PRET PLUS CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 1 071 208 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE DOLET (CHAIS DE BYRRH) A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 30% SOIT 321 362.40 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

F/ PRET PLUS FONCIER D'UN MONTANT DE 573 347 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE DOLET (CHAIS DE BYRRH) A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 30% SOIT 172 004.10 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

G/ PRET PLAI BONIFIE CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 220 475 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE DOLET (CHAIS DE BYRRH) A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 30% SOIT 66 142.50 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

H/ PRET PLAI BONIFIE FONCIER D'UN MONTANT DE 118 005 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE DOLET (CHAIS DE BYRRH) A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 30% SOIT 35 401.50 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000

43 - AMENAGEMENT URBANISME ET ARCHITECTURE - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ETUDES SUR L'ARRIVEE DE LA LGV ET SES IMPACTS SUR LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS LANCEE PAR MR LE PREFET DES P.O. ET MR LE CONSUL GENERAL DE France - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2007

Rapporteur: M. PUJOL

Monsieur le Préfet des PO et Monsieur le Consul Général de France à Barcelone souhaitent avoir une vision globale transfrontalière des effets pouvant être attendus par la mise en service de la Ligne à grande vitesse Barcelone Perpignan.

Dans cet objectif, ils ont décidé de proposer aux différents partenaires impactés par le projet, et au gestionnaire du tronçon international de conduire et financer une étude prospective commune.

Cette étude est destinée à conduire une réflexion globale et prospective sur les impacts éventuels de la LGV et de préparer les territoires notamment dans une logique de positionnement stratégique et d'anticipation.

Elle s'intéressera à 3 échelles :

- L'échelle urbaine sur les territoires de Narbonne, perpignan, Figuères et Gérone
- L'échelle intermédiaire : département des P.O. et l'ensemble de la province de Gérone
- Le grand territoire : Montpellier Barcelone

Cette étude sera composée de 3 phases :

- Phase 1: diagnostic et constat de la situation actuelle (projets en cours)
- Phase 2 démarche prospective et établissement de scénarios (base de 5 propositions)
- Phase 3: identification d'un scénario souhaitable.

Le montant de l'étude a été estimé par les services de l'Etat à 180.000€.

PMCA prendra à sa charge la phase 1 de l'étude. Cette étude déjà lancée est estimée à 30000euros ramenant le montant à répartir pour les phases suivantes à **150 000€**

La répartition financière de phases 2 et 3 pourrait se faire de la manière suivante :

1) Montant des financements français : 85000€

Répartis de la manière suivante :

- Etat (FNADT) 50 000€

- Collectivités territoriales

-Région et Conseil général : 15 000€ -PMCA 7 500€ -Ville de Perpignan **7 500€** - Agglomération et ville de Narbonne 5 000€

2) Montant des financements espagnols : 50 000€

- Etat espagnol 15 000€

- Collectivités territoriales

Généralitat de catalogne
Ville de Gérone
Ville de Fiquères
à définir
à définir
à définir

3) Montant financé par le Concessionnaire

TP Ferro 15 000€

La durée de cette étude est de 5 mois à compter de l'ordre de service qui pourrait être envoyé au mois de Novembre 2007

En conséquence,

CONSIDERANT que l'étude transfrontalière présente un enjeu réel d'anticipation pour la Ville de Perpignan notamment sur l'arrivée de la LGV sur son territoire ;

CONSIDERANT donc l'intérêt de la Ville à participer au cofinancement de cette étude prospective commune qui fera l'objet d'une convention ;

CONSIDERANT le montant de cette participation évalué à ce jour à 7500 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'engager les sommes correspondantes à la participation financière de la Ville de Perpignan.

0000000

44 - ENVIRONNEMENT - PROGRAMME DE CREATION, DE REHABILITATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS DIVERS - APPEL D'OFFRES OUVERT - CLASSEMENT SANS SUITE ET RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

Rapporteur: Mme SALVADOR

La ville réalise chaque année des travaux d'investissement d'espaces verts concernant des créations ou des réhabilitations sur des sites dispersés.

Ces travaux répétitifs peuvent être regroupés dans le cadre d'un marché à commande. Cette procédure souple évite la multiplication des marchés et les délais réglementaires propres à chacun.

Il est donc proposé de regrouper dans un seul marché à commandes, les divers types de travaux d'espaces verts pouvant concerner des sites différents de manière répétitive (installations d'arrosages comprises).

Les travaux de voiries, réseaux et divers, complémentaires à l'aménagement des espaces verts proprement dits pourront être traités dans le cadre du marché « voirie réseaux divers » adopté lors du conseil du 27 novembre 2006.

Les opérations trop importantes ou spécifiques restant traitées par des procédures particulières.

Par délibération en date du 09 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au programme, création, réhabilitation et aménagement d'espaces verts divers et a autorisé le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 19 septembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de classer ce marché sans suite pour les raisons ci-après énumérées et de le relancer par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert :

- de nombreuses prestations ont le même objet que le marché de renouvellement d'arbres en cours de validité.
- confusion dans les numéros d'articles du bordereau de prix (existant plusieurs fois à l'identique pour des prestations différentes).
- Plantes dont le service a un besoin courant oubliées dans le marché (mûrier platane, oliviers, etc....)
- Certains prix proposés par la seule entreprise conforme aux prescriptions techniques du CCTP semblaient anormalement bas.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** approuve le classement sans suite de l'appel d'offres ouvert relatif au programme, création, réhabilitation et aménagement d'espaces verts divers et la relance d'un nouvel appel d'offres ouvert.

0000000

45 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE CHOCOLATERIE ET SES INSTALLATIONS ANNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN PRESENTEE PAR LA SAS CHOCOLATERIE CANTALOU

Rapporteur : Mme SALVADOR

Afin de poursuivre son développement, la Société par Actions Simplifiées Cantalou du groupe Cémoi souhaite transférer son outil de production, la chocolaterie, du site actuel d'Orles vers un nouveau site industriel implanté sur la nouvelle zone d'activité de Torremila Saint-Joseph.

Le site actuel d'Orles conservera le siège social du groupe Cémoi ainsi qu'une partie de l'activité de stockage.

L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 a ouvert une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier d'enquête est déposé auprès de la Mairie de Perpignan, territoire d'accueil du projet et auprès de chacune des mairies concernées par le périmètre d'affichage, les mairies de Peyrestortes, Rivesaltes et Saint Estève.

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, conformément aux textes en vigueur, et préalablement à l'autorisation requise. Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan. L'enquête auprès du public se déroule du 8 octobre 2007 au 6 novembre 2007 inclus.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°3374/09 du 18 septembre 2007, le conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit le 21 novembre 2007.

Il vous est demandé de donner votre avis sur l'autorisation d'exploitation d'une chocolaterie et ses installations annexes.

Il ressort de l'examen du dossier :

- L'activité exercée par l'entreprise sera similaire à celle effectuée dans les locaux du site d'Orles et 70% des équipements de l'ancien site pourront être récupérés,

- Les nouveaux locaux seront conformes aux exigences réglementaires surtout en ce qui concerne la législation applicable aux ICPE,
- L'usine Cantalou de Torremila respectera les exigences de fabrication édictées dans la directive européenne du 23 juin 2000 ainsi que celles décrites dans la Norme Internationale pour les Aliments de 2003.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet de certaines remarques de la part de la Direction Hygiène et Santé, il convient de prévoir :

- les installations intérieures de distribution d'eau ne devront pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont raccordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Le pétitionnaire fournira le plan de récolement intérieur de distribution d'eau (réseaux alimentaires, sanitaires, techniques et professionnels) depuis le branchement au réseau public d'eau potable. Sur ce plan seront positionnés et décrits l'ensemble des postes utilisateurs d'eau et les protections mises en place contre les phénomènes de retour d'eau qui devront satisfaire au guide technique de conception et de mise en œuvre (partie 1) établi pour le compte du Ministère de la Santé. L'ouverture définitive du branchement au réseau public d'eau potable ne sera autorisée qu'après la vérification de la conformité des réseaux intérieurs notamment ceux concernant la défense incendie (réseau sprinkler);
- le déversement des eaux usées industrielles autres que domestiques dans le réseau public de collecte devra être préalablement autorisé par le propriétaire des ouvrages et après avis du concessionnaire de ces derniers et de l'autorité sanitaire compétente. Une convention de déversement devra donc être établie entre le pétitionnaire, le propriétaire des ouvrages publics de collecte et son concessionnaire après l'installation des dispositifs de prétraitement retenus et avant la mise en œuvre des activités projetées ;
- le rejet au réseau pluvial des eaux de ruissellement des parkings et autres infrastructures devra être autorisé par son gestionnaire après mise en place des prétraitements rendus nécessaires ;
- le pétitionnaire procèdera en temps utiles à une étude sonométrique par un acousticien qualifié pour vérifier le non dépassement des valeurs limites d'émergences autorisées.

Le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une Chocolaterie et ses installations annexes, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

0000000

46 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN

Rapporteur: Mme PAGES

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Monsieur Nicolas CANTE pour occuper un poste de

technicien informatique – responsable applicatif au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

Le contrat liant la Ville à Monsieur CANTE arrive à échéance le 31 octobre prochain. Une déclaration de vacance de poste auprès du CNFPT sur un grade de technicien territorial a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat d'1 an avec Monsieur Nicolas CANTE.

Il convient d'établir un contrat à temps complet entre la ville de Perpignan et Monsieur Nicolas CANTE à compter du 1^{er} novembre 2007 pour une durée d'un an, conformément à l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de fixer la rémunération servie à Monsieur Nicolas CANTE par la ville de Perpignan

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000

47 - REMBOURSEMENT A UN TIERS DE DEUX EXTINCTEURS PERSONNELS UTILISES POUR ETEINDRE UN INCENDIE DANS UN CONTAINER A PAPIERS LE 27/10/2006 Rapporteur : Mme CONS

Lors d'un incendie qui s'est déclenché dans un container à papiers le 27 octobre 2006, sur la Place Paul Valéry, Monsieur Gilbert WEBER, domicilié à proximité, 15 rue Jean Manalt à Perpignan, a utilisé deux extincteurs personnels pour maitriser le feu en attendant les pompiers qu'il avait appelé.

Monsieur Gilbert WEBER nous demande aujourd'hui de lui rembourser la facture de remplacement de ces deux extincteurs, soit 275 € 08 (deux cent soixante quinze euros et huit centimes)

Devant ce geste civique, la Ville souhaite donner une suite favorable à cette demande et rembourser à Monsieur Gilbert WEBER, collaborateur occasionnel de l'administration, la somme correspondante à l'achat de deux extincteurs. En effet, le remboursement ne peut intervenir via l'Assureur de la Commune, la responsabilité de cette dernière n'étant pas engagée.

Le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** accepte le remboursement d'un montant de 275 €08 à Monsieur Gilbert WEBER.

0000000

ADDITIFS

48 - CONTRAT DE COHESION SOCIALE DU SITE PERPIGNANAIS 2007 - PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS - AVENANT N° 3

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération des 13 avril et 9 juillet 2007, vous avez adopté les deux répartitions des financements de l'avenant 2007 du Programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du site perpignanais.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter un dernier complément à ce programme, sous la forme d'une troisième répartition en acceptant :

1 - Le financement de 6 actions nouvelles :

	2 actions au titre de la thématique Emploi, Développement Economiq total de	ue pour un 5 800 €
	1 action au titre de la thématique Réussite Educative Parentalité Egali Chances pour un total	te des 4000€
	2 actions au titre de la thématique Citoyenneté Prévention pour un total de	2000€
1	action au titre de la Santé pour un total de	4000€
2	- Un soutien complémentaire à 4 actions déjà financées au titre des répartitions :	premières
	3 actions Citoyenneté Prévention pour un total de	4 250 €

Ces financements permettront aux opérateurs de poursuivre leurs actions de cohésion sociale, sur les quartiers prioritaires de la Ville, dans de meilleures conditions. La liste détaillée des actions et de leurs porteurs, assortie des montants à financer par la Ville est présentée sur les tableaux joints à la présente délibération.

1 action au titre de la thématique Santé pour un total de

Ce sont donc 10 actions qui seront financées à ce troisième avenant, pour un montant global de **23 080 €**

Afin de définir précisément les modalités et conditions de financement de ces actions, il sera établi un protocole de partenariat avec les structures bénéficiaires selon le modèle joint, déjà validé aux deux premiers avenants.

Le Conseil Municipal **A L' UNANIMITE** adopte le contenu de la troisième répartition 2007 des financements des actions labellisées dans le cadre du CUCS.

0000000

49 - MAISON RELAIS « LA VIGNERONNE » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CROIX ROUGE RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX

Rapporteur: Mme PUIGGALI

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007, la création d'une maison relais située dans l'immeuble « la vigneronne » a été approuvée.

3 030 €

Une convention a été passée avec la Croix Rouge pour gérer cette structure.

La Croix Rouge a dû réaliser des travaux de réaménagement, pour rendre, rapidement, opérationnels ces locaux.

Il convient d'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et la Croix Rouge par laquelle la Ville de Perpignan versera une subvention d'équipement de 130 169.04 € correspondant aux travaux et honoraires payés par la Croix Rouge.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000

50 - REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - MODIFICATION DES STATUTS Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération du 26 Avril 2004 vous avez créé la régie municipale du Parking ARAGO qui a pour objet la gestion et l'exploitation du Parking ARAGO et de son extension en surface. La Ville souhaite engager aujourd'hui une politique volontariste de promotion de la pratique du vélo en ville.

C'est pourquoi je vous propose qu'au titre d'activité complémentaire à son offre de stationnement le parking ARAGO propose un service de location, de gardiennage et d'entretien de vélos.

Il est nécessaire dans ce but de modifier les statuts de la Régie. Il convient de remplacer l'article 1^{er} des statuts de la Régie par la rédaction suivante :

Article 1 – Objet de la Régie

La régie a pour objet principal la gestion et l'exploitation commerciale du parking ARAGO, parc public de stationnement, ainsi que son extension en surface. A titre complémentaire, la Régie peut assurer la gestion et l'exploitation d'une activité commerciale liée à la location de vélos. Cette activité peut être étendue au gardiennage et à l'entretien des vélos.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée